

SEANCE du 11 décembre 2014

L'an deux mil quatorze

Et le 11 décembre à 20 heures 30,

Date de la convocation : les membres du Conseil Municipal de la commune de Brangues régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

04/12/2014 Sous la présidence de Didier LOUVET, Maire

Présents :

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 15

Votants : 15

Didier LOUVET, *Christophe MASAT, Germaine BUYRET, Georges SOTTIZON, Aurélie FAVRE, Mireille CONTE, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Alix LARCHEY, Nadège MICHOU, Sylvain GRANGER, Geneviève TRICHON, Catherine PIVOT, Eléonore CHARREL, Robert PYOT, Christelle FABRE GUEUDAR*

Le maire déclare la séance ouverte à 20h37, désigne comme secrétaire de séance Madame Germaine BUYRET et demande aux élus s'ils ont des observations à formuler au sujet du compte rendu de la séance du 6 novembre 2014. Madame PIVOT indique que la délibération n°4 : réduction du montant des indemnités du maire ne correspond pas au texte qui avait été soumis aux conseillers dans les documents annexes à la convocation et qu'il lui semble que le compte rendu du vote ne reflète donc pas la réalité. Il lui est répondu que la délibération rend strictement compte des paroles du maire lorsqu'il soumet un point au vote même si le sens de vote est différent de celui noté dans l'annexe à la convocation. Mme PIVOT relève également une faute de frappe en dernière page en questions annexes – ligne 5 : il lui est répondu que la correction sera effectuée.

1. Projet d'aménagement de la parcelle BRUNOS et demande de subventions

Votants : 15

Le maire présente aux membres du Conseil Municipal Mesdames DROIN et CHEVALIER architectes, qui ont élaboré un avant-projet sommaire sur la base des éléments de réflexion d'Alix LARCHEY et Sylvain GRANGER, élus en charge de la question des Jardins d'insertion. La réflexion a également été alimentée par le maire et le premier adjoint à l'urbanisme, notamment dans le but que l'APS corresponde aux contraintes du PLU et de l'AVAP. Le maire expose que la réalisation de cet APS a nécessité une étude

topographique afin que le nouveau bâtiment envisagé corresponde au plus près au terrain.

Le 1^{er} adjoint Christophe MASAT rappelle que le CAUE a été sollicité pour le tènement Brunos, au moment où la commune a envisagé la préemption. Une étude a été menée par le CAUE de Grenoble, qui s'est déplacé à Brangues le 1^{er} décembre 2014 afin de restituer le résultat de l'étude à la Commission Urbanisme. Le CAUE a mené son étude en prenant en compte le proche environnement de la parcelle (sise au Centre du village, à proximité d'une voie, créant une bonne desserte), cette parcelle et ses alentours ayant par ailleurs fait l'objet d'une étude fine au niveau du PLU et de l'AVAP. L'intérêt patrimonial du quartier a notamment été relevé. L'étude met en valeur l'importance de la conservation du rythme et du sens du faitage sur ce tissu ancien. Le maire adjoint souligne que l'articulation entre les bâtiments est à conserver, de même que les franges vertes.

L'esquisse du CAUE reprend les voies anciennes à réaménager en déplacement doux (emplacements réservés au PLU).

Le CAUE a envisagé 3 hypothèses :

1 : Extension du bâti existant et urbanisation du site avec l'insertion d'une maison en lieu et place du garage.

2 : même chose mais avec un léger recul permettant de profiter de l'ensoleillement de l'orientation Sud.

3 : orientation du faitage Nord-Sud, (perpendiculaire aux courbes de niveaux), cette hypothèse n'a pas emporté l'adhésion des élus, car elle rompt de manière trop nette avec le tissu ancien.

La demande originelle de la mairie était la création de voies douces, éventuellement la démolition du bâtiment actuel afin de répondre à un besoin en surface d'une part pour les jardins mais surtout pour des logements sociaux permettant de financer le projet. Par ailleurs, la commune est pauvre en logements locatifs. En conclusion, le CAUE ne voit pas d'autre solution pour répondre à ces besoins que de construire un bâtiment neuf.

Madame CONTE demande pourquoi le CAUE n'a pas mené une étude sur la rénovation de l'existant. Le maire adjoint se fait la voix du CAUE en expliquant qu'il est difficile de réunir toutes les demandes (tous les besoins) dans une maison qui existe déjà. Il est préférable de construire un autre bâtiment, il est toujours plus simple de repartir sur du neuf. Par ailleurs, le CAUE estime la surface de la maison Brunos trop faible pour répondre à tous les besoins exprimés. Une possibilité pour la commune serait de la revendre telle quelle ou lui trouver une autre destination.

Les élus demandent quelques précisions sur l'Hypothèse 2. Le maire adjoint précise qu'il s'agit d'une base schématique sur laquelle se sont appuyées les architectes.

Madame PIVOT propose une hypothèse 4 : la démolition de la maison actuelle et la construction au milieu de la parcelle. Le maire adjoint répond qu'actuellement, on voit qu'il y avait une autre maison auparavant et que créer une nouvelle maison au milieu de la passerelle casserait le rythme du bâti actuel. Elle pose également la question du lieu de tracé du déplacement doux à créer. Les architectes estiment que le dénivelé important entre la route et le bas du jardin pourrait compromettre le passage en bas de parcelle.

Madame LARCHEY intervient en rappelant qu'il n'y aucune modification majeure au projet d'origine. Monsieur MASAT maire adjoint rappelle de plus que la commission Urbanisme s'est réunie plusieurs fois à ce sujet. Les surfaces ont très légèrement évolué par rapport à la demande des jardins. Le besoin était de 120 m² environ. Madame LARCHEY rappelle que le projet se basait sur une architecture dauphinoise classique sur la base de laquelle les personnes du Centre Social ont imaginé un aménagement utilisable par différents partenaires. Alix insiste sur les normes petite enfance auxquelles le projet correspondrait afin que l'utilisation soit mutualisée.

Mme Chevalier rappelle le processus de gestation d'un projet ; il se fait sur plusieurs mois en concertation avec le maître d'ouvrage. Ces échanges aident les architectes à faire avancer le projet afin qu'il soit le plus en adéquation possible avec les besoins du maître d'ouvrage. Ce soir le travail qui est présenté est une esquisse. Par la suite, ce sera un avant-projet sommaire. Le CAUE lui, a présenté un schéma. Par la suite, les architectes entrent progressivement dans le détail. Ce processus s'installe dans le temps et le dialogue. Mme DROIN présente un dossier qui n'est pas figé. La base se compose d'un espace public novateur et d'un programme de 2 logements, superposé à l'espace public. Le principe est de conserver la maison existante. La démolition correspondrait à une perte sèche.

Plusieurs vues sont présentées (proches et lointaines), notamment une vue depuis la pelouse des platanes sur le terrain. Les photos de la parcelle montrent parfaitement les dénivelés et les différentes plates formes que présente le terrain. Mme DROIN projette le plan du secteur qui entoure la parcelle. On recense 4 altitudes différentes sur le petit terrain. Sont notés également les fronts bâtis assez forts qui sont situés autour de la parcelle (maisons Budin et Desmomans). Dans le règlement du PLU : les alignements sur la voie sont à respecter. Les bâtis doivent être implantés le long de la voie. Donc, l'hypothèse 3 est exclue. Madame Pivot demande ce que représente la couleur rouge : il s'agit d'emplacements réservés. L'architecte apporte une précision sur ce qu'est un ER : le propriétaire peut obliger la commune à acheter en cas de mutation. Mme DROIN précise que le mur du jardin, remarquable, est protégé par le PLU.

Le projet est présenté sous forme de profils effectués suite à l'analyse géographique du géomètre (Profils en long et en travers). Une pente est présente dans les deux directions.

Un plan de la distribution des pièces est présenté. De même, on peut visualiser les stationnements et l'accès à la parcelle. L'espace public est au RDC. L'accès permettra

d'aller jusqu'au jardin. Un autre passage piéton un peu plus au sud pourrait être créé. Le passage proposé au nord de la construction à réaliser est le plus raisonnable économiquement. Puis est présenté le plan du 1^{er} étage : 2 logements accessibles par la façade nord.

Le choix du positionnement de la salle d'animation en bord de voie, comme une vitrine, est justifié par son utilisation par différents acteurs, d'où l'intérêt de l'angle vitré.

Le plan du sous-sol présente un stationnement et un vide sanitaire pour local de rangement.

Sur les vues des façades : le parti est pris de différencier fortement les deux destinations « espace public » et « logements » par un habillage en bardage bois.

La coupe sur le bâtiment permet de voir que le volume des combles n'est pas aménagé, mais que ce serait possible.

Le projet présente une forte différenciation pour les usagers.

Madame FABRE-GUEUDAR demande la raison du choix du bardage Bois : Mme CHEVALIER répond que dès le départ, le choix de l'ossature bois s'est fait sur le critère de performance énergétique et d'isolation supérieure. Ce bois au RDC permettrait en plus de créer un contraste.

Madame LARCHEY demande par qui seront utilisés les emplacements de parking du haut. Pour l'occupation de la salle d'animation, stationnement des locataires ? Le conseil pense qu'il faudrait privilégier les stationnements en partie basse et créer 5 places en sous-sol et 2 en extérieur contre le mur du jardin.

Madame PIVOT et Monsieur SOTTIZON soulignent que la partie basse n'appartient pas à la commune. Monsieur MASAT explique que si la commune n'arrive pas à l'acquérir, cette partie du projet reste en option. Actuellement, cette petite parcelle n'est occupée que par une cuve et une voiture, il souligne que la commune pourrait très bien proposer à la propriétaire la pose d'un enrobé et le déplacement de la cuve, car aucune construction (permis) n'est possible du fait de l'emplacement réservé. Il serait possible de lui créer deux places privatives.

Madame FABRE-GUEUDAR demande la date des travaux est déjà programmée.

Le maire rappelle que pour l'instant, il s'agit simplement de savoir ce qu'il est possible de réaliser sur cette parcelle. Actuellement il s'agit juste d'une esquisse qui permet de voir à quoi pourrait correspondre le projet. Madame FABRE-GUEUDAR est inquiète sur le stationnement mais Monsieur MASAT explique que s'il n'est pas possible de s'entendre avec le propriétaire, le stationnement du haut sera uniquement réservé au logement et les occupants de l'espace public stationneraient sur la place.

Monsieur MASAT précise que cette esquisse plus aboutie que celle du CAUE n'engage en rien le projet. De nombreux allers-retours avec les architectes seront encore nécessaires.

Monsieur SOTTIZON trouve que le projet et notamment le bâtiment, ne ressemblent pas du tout à ce qu'exige l'AVAP et d'un point de vue personnel, n'apprécie pas le projet. Le maire rappelle que les grandes ouvertures en préau se retrouvent bien dans les anciennes maisons dauphinoises.

Madame LARCHEY précise que le RDC serait plus contemporain, afin de séparer les deux activités du bâtiment.

Mme Chevalier rappelle que dans les constructions neuves, l'AVAP interdit de faire du pastiche. Elle se satisfait des remarques qui sont émises, et souligne que l'esquisse présente une vision très primitive du projet.

Madame PIVOT précise que d'autres architectes pourraient être consultés. Le maire acquiesce mais tient à remercier Mmes DROIN et CHEVALIER car le délai de restitution de l'étude a été très court.

Monsieur MASAT rappelle qu'on est désormais loin du projet initial. Le projet est subventionné de manière importante. Le fait de créer deux logements permettra de financer les travaux.

Madame MICHOU D demande ce que va devenir la maison Brunos. Monsieur MASAT précise que tous les intervenants ont dit qu'il était très compliqué ou très cher d'en faire un espace public. De ce fait, il serait possible d'en faire un logement, de la revendre ou de créer des hébergements touristiques.

A la demande de Madame LARCHEY et une fois la stricte présentation architecturale terminée, le maire aborde la partie financière :

Il s'agit d'un tableau dressé par un économiste de la construction en phase esquisse. Les différents budgets espace public/logements sont présentés, les tarifs se basant sur les surfaces à créer et les difficultés inhérentes à la parcelle.

La construction de l'espace public novateur s'élèverait à 288 827 €HT et celle des logements à 166173 €HT. Un montant optionnel de 57 000 €HT serait à envisager en cas de création de stationnements en partie basse.

Les élus ayant posé toutes leurs questions, le maire remercie Mmes les architectes pour leur déplacement.

Le maire revient sur le coût des travaux et reprecise ce que représente l'option. Il rappelle que les logements n'entrent pas dans le financement CDRA, mais PLH (18600 €). La commune peut emprunter et encaisser des loyers. Monsieur MASAT rappelle que le territoire manque cruellement de T3. Les Loyers envisagés seraient de 500 € par mois. Il y aurait peu de charges de chauffage au vu de la qualité d'isolation.

Madame CHARREL estime que les escaliers prévus pour accéder aux logements ne permettent pas de louer aux Personnes à Mobilité Réduite. Pourtant, lui répond Monsieur MASAT, les architectes certifient que le logement est accessible PMR.

Le maire rappelle qu'il a travaillé sur le subventionnement et présente le plan de financement qu'il a élaboré.

La région devait étudier le dossier de la commune le 15/12, mais l'examen du dossier a été reporté à fin janvier, début février, ce qui laisse à la commune le temps d'affiner son projet. Ce plan ne concerne que la partie « espace novateur », avec l'option.

Madame Pivot s'inquiète des dépenses déjà engagées, notamment l'étude des architectes pour laquelle les élus n'ont pas été consultés. Monsieur MASAT rappelle que l'élaboration du projet nécessitait une étude et que la commande du maire était indispensable. Madame PIVOT indique que la mise en concurrence était nécessaire. Monsieur MASAT rappelle que la commune n'est pas engagée plus loin avec ces deux architectes. Concernant le pourcentage des honoraires prévus au projet, tout le monde les estime très élevés. Le CG38 a indiqué au maire qu'ils représentaient généralement 12 % du montant total du projet. Monsieur MASAT pense qu'il faudra vérifier la nécessité d'une étude Termites. Sur les montants indiqués, le maire signale que toutes les dépenses pour l'espace novateur sont prévues. Le maire rappelle que le logement doit ensuite faire l'objet d'une étude par la Commission Finances. Le maire et Monsieur MASAT indiquent que les appartements pourraient très bien être revendus.

Le maire indique que la ligne votée initialement au CDRA était de 63000 €. Les chiffres du CG38 et de la Région seront confirmés dans les semaines qui viennent. Dès début janvier, le maire prévoit une commission Finances. Le coût réel de l'investissement sera ainsi connu pour la séance du Conseil Municipal de janvier 2015.

Mesdames BUYRET et CONTE demandent s'il y a un intérêt à proposer ces logements à un bailleur social. Monsieur MASAT pense que les bailleurs ne sont pas intéressés. Pour lui, le projet correspond à l'amélioration d'un quartier. Monsieur SOTTIZON demande s'il y a obligation de conventionner avec le Centre Social pour ce projet. Le maire répond qu'il n'y a aucune obligation. Monsieur MASAT s'interroge sur un financement possible par le Centre Social en termes de fonctionnement. Madame LARCHEY explique que les Jard'insert n'ont pas du tout intégré cet espace comme le leur et l'ont plutôt pensé comme pouvant être utilisé par d'autres comme par exemple un artisan.

Monsieur GRANGER s'interroge sur l'accès à la parcelle des jardins.

Le maire ne sollicite aucun vote sur ce point.

2. Emprunt à court terme pour l'acquisition de la maison BRUNOS

Votants : 15

Le maire indique qu'un RDV chez le notaire lui a été notifié le 22 décembre 2014 pour la signature de la vente de la maison de Mme BRUNOS à la Commune de Brangues. Il

expose que sept banques ont été consultées sur la base d'une offre de prêt de 100000 €. Deux établissements n'ont pas répondu (la BNP et la Banque Postale). Sur les courts termes, deux types de proposition ont été faites.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 17 avril 2014,

Considérant que par sa délibération du 3 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption, afin de supprimer une servitude de passage chez un privé et disposer de foncier pour la création de logements sociaux.

Le crédit total de ce projet est de : 100 000 euros

L'autofinancement de la commune est de : 100 000 euros

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 100 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité moins une voix (Madame PIVOT pour cause d'absence de réunion préalable de la Commission Finances) :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : de recourir aux financements ci-dessus exposés et de retenir l'offre du CIC :

Montant:	Durée:	Taux fixe:	Fréquence de remboursement (à préciser) :
100 000 Euros	5 ans	1.32 %	Capital in fine

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt, assorti des frais de dossier s'élevant à 100.00 €.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

3. Commande de travaux annuels d'entretien auprès de la société HEPS

Votants : 15

Madame BUYRET, maire adjointe, présente les prestations d'entretien des bâtiments communaux qui seraient assurées par la Société HEPS. Leur montant annuel s'élèverait à 9528 €HT. Elle indique que les heures de l'agent d'animation sont réduites du fait du recours à la société HEPS et que cette dernière fournit les produits dans sa prestation. L'intérêt de faire appel à un prestataire extérieur est la garantie d'avoir un personnel disponible en permanence.

Madame PIVOT souligne qu'il est important de penser à la résiliation conservatoire 3 mois avant la fin du contrat afin de mettre plusieurs entreprises en concurrence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de passer commande du devis n°D1407004JM rév2 auprès de la société HEPS (Saint Genix sur Guiers) pour un montant total HT de 9528 € soit 11434 € TTC.
- Charge le maire de toute sujétion en lien avec cette décision.

4. Attribution de l'indemnité au receveur municipal

Votants : 15

Le maire rappelle que suivant l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat. »

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le maire propose de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein, que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Hervé BOTTIER, receveur municipal, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires, que ces deux indemnités soient

accordées pour l'année budgétaire 2014 et pour toutes les années suivantes jusqu'à la fin du mandat du présent conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribuée à Hervé BOTTIER, receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- que ces deux indemnités seront accordées pour l'année budgétaire 2014 et pour toutes les années suivantes jusqu'à la fin du mandat du présent conseil municipal.

5. Avenant à la convention de mise à disposition de personnel par le Centre Social Odette Brachet

Votants : 15

Le maire rappelle qu'en date du 2 octobre 2014, le Conseil Municipal avait délibéré le principe d'une convention de mise à disposition du personnel par le Centre Social Odette Brachet, à la commune de Brangues, suite à l'absence de l'agent en charge des Temps d'Activités Périscolaires.

Il informe le Conseil que le Centre Social, lors de son Conseil d'Administration du 30 septembre, s'il a bien validé le principe de la convention, a toutefois refusé que sa durée se porte à l'année scolaire 2014-2015. Il a donc adopté une durée allant du 9 septembre au 17 octobre 2014.

Or, le congé de l'agent communal se prolongeant, le maire informe le conseil qu'il a été nécessaire de pallier l'absence par un salarié du Centre Social (Isabelle MENDES).

Il propose donc au Conseil Municipal que la mise à disposition, en cours depuis le 3 novembre 2014 et cessant a priori au soir du 19 décembre 2014, soit formalisée par un avenant à la première convention avec le Centre Social, aux mêmes conditions que précédemment. Le maire donne lecture de l'avenant proposé, puis met la question en délibéré. Madame PIVOT signale qu'au-delà de la signature de la convention, l'absence de Monsieur MESSAI est très problématique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De signer avec le Centre Social Odette Brachet un avenant à la convention initiale de mise à disposition de personnel à la commune,
- De charger le maire de toute sujétion en lien avec cette décision.

6. Transfert de propriété et intégration dans l'actif de la commune de panneaux du SYMBORD – Mise au rebut de biens figurant à l'actif de la commune

Votants : 15

Le maire rappelle qu'un schéma de valorisation du petit patrimoine a été défini. Le SYMBORD est maître d'ouvrage des outils de valorisation inscrits dans le schéma, dont notamment la fourniture des panneaux de valorisation.

La réalisation des panneaux a été confiée à la Maison du Patrimoine de Hières-sur-Amby (MP) et à la Maison de la Pierre au Ciment de Montalieu-Vercieu (MPC). La production des panneaux est assurée par la société EMPREINTE (prestataire sélectionné suite à un marché public de fourniture datant d'avril 2012). Les panneaux sont tous produits en lave émaillée, et ils sont installés soit en fixation murale, soit sur un support de type pupitre en acier thermolaqué. Une fois les panneaux réalisés et livrés, le SYMBORD souhaite transférer la propriété de ces panneaux aux communes par une cession amiable à titre gratuit.

Le maire donne le détail des biens à acquérir et leur valeur :

- Lavoir de Reynieu 564 €HT + pupitre 550 €HT
- Table de lecture du paysage 1772 €HT + pupitre 1090 €HT
- Porte d'entrée Route des peintres 1192 €HT + pupitre 550 €HT
- 7 panneaux parcours thématique 7x564 €HT + 7x550 €HT.

Le maire rappelle que le CGCT autorise le transfert de biens mobiliers entre collectivités à titre gratuit et donne lecture de la convention qui formaliserait cette cession entre le Symbord et la commune de Brangues.

Le maire propose d'accepter cette cession et d'intégrer ces éléments mobiliers dans le patrimoine communal à leur valeur actuelle. Il demande à être autorisé à :

signer la convention de transfert, accepter à titre gratuit le mobilier listé ci-dessus, transmettre au receveur municipal l'entrée des biens dans le patrimoine et à lui demander d'intégrer ces biens comptablement.

Il soumet également la liste suivante de biens à sortir de l'actif pour cause de mise au rebut :

N°inventaire	Désignation	Valeur
1997/7	Mise à jour comptabilité M14	643.49
2001/001	Logiciel election et interwin	574.34
2004/005	Logiciel	2819.27
2006/001	Logiciel horizon	2416.52
2007/003	Logiciel horizon	2013.77
2009/002	Logiciel horizon	7055.19

BAT5	Château d'eau	3811.23
2002/010	Panneau brangues	3781.75
1994/1	1 chaise 1 armoire 1 table	996.68
1996/1	Micro ordinateur hewlett imp	4044.78
1996/2	Filtre ecran	202.24
2000/4	Ordinateur mairie	2270.00
2000/5	Ordinateur école	2923.87
1995/1	Phonefax adagio lc30	452.24
1994/3	aspirateur	196.87
2001/005	Photocopieur	5532.95
1995/4	Vitrine couleurs 8 feuilles	311.63
1997/4	9 extincteurs	1139.71
1999/2	Microprocesseur horloge	1462.74
2004/3	aspirateur	300.00
	TOTAL	42949.27 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- DE signer la convention de transfert,
- D'accepter à titre gratuit le mobilier du Symbord présenté par le maire,
- DE transmettre au receveur municipal l'entrée des biens dans le patrimoine et à lui demander d'intégrer ces biens comptablement,
- DE mettre en réforme et de sortir de l'état de l'actif tous les biens récapitulés ci-dessus
Pour un montant de 42949.27 €,
- DE mettre à jour l'inventaire du patrimoine de la commune par l'enregistrement de la réforme de ces biens.

7. Avis de la commune de Brangues sur le projet de renouvellement, extension et modification des conditions de remise en état d'une carrière

Votants : 15

Le maire rappelle que la commune de Brangues se situe dans le périmètre de consultation de la demande d'autorisation présentée par la SAS GONIN Carrières et TP en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter, de l'extension de la carrière et de l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux. Il rappelle que le dossier de la demande est resté à disposition du public et que l'avis de synthèse favorable de la DREAL a été transmis aux membres du Conseil.

Le maire rappelle que cette demande est l'aboutissement d'une démarche débutée en 2011 et que la poursuite de l'extraction reste en attente d'autorisation, que la réserve est estimée jusqu'à 10000 T par an pendant 15 ans. Il souligne l'absence d'impact sur la biodiversité. Le maire demande à chacun d'exprimer son point de vue sur le dossier

avant qu'il ne propose de délibérer en faveur d'un avis favorable. Monsieur Robert PYOT signale qu'il faudrait éviter la traversée de la commune de Brangues par les camions et privilégier le passage par le Pont d'Evieu.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement et d'extension de carrière avec modifications des conditions de remise en état,
- D'assortir son avis de la demande suivante : éviter la traversée de la commune de Brangues et privilégier comme point d'entrée départemental le Pont d'Evieu sur la commune de Saint-Benoit.
- De charger le maire de communiquer cet avis à M. le Préfet de l'Ain

8. Demande de rattachement à la commune de Saint Benoit présentée par les propriétaires du Saugey

Votants : 15

Le maire donne lecture aux membres du Conseil du courrier des habitants et exploitants du Saugey transmis le 13/11/2014 par Monsieur Gilles DURAND et destiné à Monsieur le Maire de Saint Benoit, demandant le rattachement du hameau du Saugey à la commune de Saint Benoit.

Le maire explique le détail de la démarche administrative de détachement par la commune qui reçoit la demande, il évoque également l'enjeu financier sur les recettes communales qu'il évalue à une perte annuelle d'environ 7000 €.

Il rappelle que cette demande a déjà été présentée par deux fois par le passé par les habitants du Saugey, notamment en 1955. La commune de Brangues avait d'ailleurs délibéré contre ce détachement en date du 11 juillet 1955, le Préfet avait suivi cet avis à la suite de l'enquête publique et le 15 juin 1959, avait présenté une réponse négative à la requête des habitants.

Le maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce courrier qui a été adressé à la commune de Saint Benoit, et de laisser la commune de St benoit faire le choix de se lancer dans la procédure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la demande de rattachement du hameau du Saugey à la commune de Saint Benoit
- De laisser la Commune de Saint Benoit lancer si elle le souhaite, la procédure de modification de ses limites communales

- De charger le maire de transmettre cet avis par courrier à Monsieur le maire de Saint Benoit.

Questions diverses

- Avancement du projet Déplacements doux : position défavorable du CG38, étude paysagère à prévoir en janvier après réunion de la commission finances.
- Appartement vacant : pas de demande de location pour l'instant, la rénovation sera effectuée par les agents communaux.
- Travaux forestiers : Plantations et broyage à prévoir en 2015 et quelques petites ventes.
- Colis de Noël : ils seront disponibles à la boulangerie PEYSSON à partir du 20/12/14, les binômes d'élus procéderont à la distribution les 20 et 21/12/14.
- Vœux : ils auront lieu le samedi 3 janvier 2015 à 18h, avec la projection du film « L'affaire Berthet ».

Clôture de la séance à 23h30.

Signatures : Didier LOUVET, *Christophe MASAT, Germaine BUYRET, Georges SOTTIZON, Aurélie FAVRE, Mireille CONTE, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Alix LARCHEY, Nadège MICHOU, Sylvain GRANGER, Geneviève TRICHON, Catherine PIVOT, Eléonore CHARREL, Robert PYOT, Christelle FABRE GUEUDAR*